



Objet : Commune de Chambles - Occupation du domaine public

Le maire de la commune de CHAMBLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et L2213-6 Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la demande de Madame Flavie GAYTON souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

A R R E T E :

Article 1

Madame Flavie GAYTON, née le 17/06/1998 à Firminy, demeurant 9 rue Elisée Reclus à Unieux 42240, **est autorisée à occuper la portion du domaine public communal située sur le parking de la bibliothèque communale afin d'y installer son camion de coiffure FG COIFFURE** » immatriculé FQ-019-WE, SIRET n°944 405 968 et pratiquer son activité de coiffeuse itinérante **les 07, 18 et 26 mars 2026**, renouvelable par demande écrite 15 jours avant la fin de validité. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulant ne sera pas accepté.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. **Les jours d'occupation sont les 07, 18 et 26 mars 2026 de 9h00 à 19h00.**

Dans le cadre de manifestations locales, l'emplacement sera susceptible d'être exceptionnellement modifié.

Article 3

Madame Flavie GAYTON se contentera de l'éclairage public existant, elle n'est pas autorisée à installer des tables et des chaises. Elle sera chargée de s'équiper d'une rallonge lui permettant de se raccorder au branchement électrique.

Les lieux seront laissés en bon état de propreté, les déchets enlevés, y compris ceux éventuellement laissés aux abords de l'aire du parking. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Chambles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce, de l'hygiène et de la sécurité.

Article 5

Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 6

Madame Nathalie PERRIN la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Just St Rambert, Les services techniques de Chambles, Madame Flavie GAYTON, commerçante ambulante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 12 février 2026.

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- exécutoire le 10/02/2026.

Notifié à l'intéressé le 12/02/2026

Mme Flavie GAYTON

